

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 19 – En exercice : 19 – Présents : 18

L'an deux mil vingt, le dix décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle du Mille-Clubs, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 4 décembre 2020.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Céline Cottereau, Christophe Delogé, Nathalie Chartier, Philippe Houdu, Nicole Planchenault, Jean-Marie Chauveau, Jean-Yves Tarot, Michel Florence, Pascal Paillard, Stéphanie Boulay, Hugo Santos, Alexandra Aubert, Caroline Delaval, Anne Poilane, Julie Marsollier, Guillaume Cousin, Matthieu Talois.

Membres absents et représentés : Jérôme Legrand (pouvoir à Philippe Houdu)

Membres absents excusés : -

Secrétaire de séance : Jean-Yves Tarot

M. le Maire présente au Conseil municipal M. Josselin POUSSET, conseiller en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

M. Josselin POUSSET projette à l'écran un document portant sur le bilan énergétique qu'il a réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux de La Roche-Neuville.

Au regard des éléments présentés, une étude plus approfondie va être menée sur les locaux scolaires pour optimiser notre consommation d'énergie.

~~~~~

DCM2020-12-D-03

---

*DEROULEMENT DE LA SEANCE A HUIS CLOS*

---

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 et aux règles de distanciation sociale, M. le Maire propose au Conseil municipal que le déroulement de la séance se fasse à huis clos.

Le Conseil municipal valide cette proposition.

Ordre du jour

---

*1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2020 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2020.

DCM2020-12-D-04

---

*2/ REALISATION D'UN ESPACE MULTISPORT A SAINT-SULPICE :  
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021*

---

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal un projet de réalisation d'un parc multisport (type city parc) dans la commune déléguée de Saint-Sulpice, aujourd'hui dépourvue de toute installation sportive.

Cet espace multisport serait tout particulièrement dédié aux jeunes et familles de la commune ainsi qu'aux jeunes fréquentant l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le montant des travaux comprend la réalisation d'un plateau de base dont le coût est évalué à **23 882,80 € HT**, et la réalisation d'un parc multisport dont le coût est évalué à **40 448,80 € HT**.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de réalisation d'un parc multisport dans la commune déléguée de Saint-Sulpice ;
- D'arrêter le plan de financement comme suit :

|                      |                                                                                                                                                                                               |                    |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES (HT)</b> | ✓ Réalisation du plateau de base                                                                                                                                                              | 23 882,80 €        |
|                      | ✓ Réalisation de l'espace multisport                                                                                                                                                          | 40 448,80 €        |
|                      | <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                  | <b>64 331,60 €</b> |
|                      |                                                                                                                                                                                               |                    |
| <b>RECETTES</b>      | ✓ Etat - DETR (30 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € - au titre de la catégorie 3/F – Constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs de plein air) | 19 299,00 €        |
|                      | ✓ Agence Nationale du Sport                                                                                                                                                                   | 20 000,00 €        |
|                      | ✓ Autofinancement                                                                                                                                                                             | 25 032,60 €        |
|                      | <b>TOTAL HT</b>                                                                                                                                                                               | <b>64 331,60 €</b> |

- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 auprès des services de l'Etat ;
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- De le charger d'établir les demandes de subventions et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Il précise que l'engagement de ce projet sera lié à l'obtention des subventions sollicitées.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-12-D-05

---

*3/ AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX RUE DE BRETAGNE  
ET RUE DES VIGNES : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire présente au Conseil municipal un projet d'aménagement des rues de Bretagne et des Vignes dans la commune déléguée de Loigné sur Mayenne. Afin de compléter les aménagements doux déjà réalisés dans l'agglomération loignéenne, une réflexion a été engagée avec un programme d'aménagement pour ces deux rues avec comme objectif d'améliorer et sécuriser les déplacements piétons, en créant un trottoir respectant la réglementation sur l'accessibilité côté nord de la voie (liaison centre bourg et lotissement) avec la création d'une chaussée vers la salle des fêtes, la salle des associations et la voie douce de la rue d'Anjou qui se poursuivra jusqu'à la zone industrielle de Château-Gontier nord prochainement.

L'aménagement de la rue de Bretagne et de la rue des Vignes, avec la création de cheminements doux, permettra une bonne cohabitation entre véhicules, engins agricoles et cycles. Ce cheminement doux viendra enrichir le schéma de circulation apaisée.

Le coût des travaux est estimé à **86 552,11 € HT** par le cabinet PRAGMA.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, ce projet s'inscrivant dans la poursuite des investissements prévus dans le schéma de circulation apaisée, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'aménagement des rues de Bretagne et des Vignes dans la commune déléguée de Loigné sur Mayenne ;
- D'arrêter le plan de financement comme suit :

|                      |                                    |                    |
|----------------------|------------------------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES (HT)</b> | ✓ Travaux d'aménagement            | 86 552,11 €        |
|                      | <b>TOTAL</b>                       | <b>86 552,11 €</b> |
|                      |                                    |                    |
| <b>RECETTES</b>      | ✓ ETAT / DSIL (80 %)               | 59 241,00 €        |
|                      | ✓ CD53 / Produit Amendes de police | 10 000,00 €        |
|                      | ✓ Autofinancement                  | 17 311,11 €        |
|                      | <b>TOTAL HT</b>                    | <b>86 552,11 €</b> |

- De solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021 auprès des services de l'Etat ;
- De le charger d'établir la demande de subvention et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-12-D-06

---

*4/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DE BRETAGNE ET DES VIGNES : PLANS DE RELANCE DEPARTEMENTAL ET REGIONAL*

---

**PLAN DE RELANCE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que la Région des Pays de la Loire a mis en place un plan de relance d'investissement communal.

L'objectif est de pouvoir accompagner les Communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Les bénéficiaires de ce fonds sont en particulier les communes des Pays de la Loire de moins de 5000 habitants.

Les types de projets susceptibles d'être soutenus sont des investissements, y compris les études préalables, qui concernent tout équipement et service public, notamment les équipements de proximité qui joueraient un rôle de redynamisation.

Les projets soutenus ne devront ni figurer au sein d'un Contrat Territoire Région 2020, ni relever d'une autre ligne sectorielle régionale. Par ailleurs, sont exclus les investissements liés à l'eau, l'assainissement et l'électrification (à l'exception du petit équipement).

Le taux d'intervention s'élève à 20% maximum du coût HT.

Le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000 €.

M. le Maire précise que le projet d'aménagement des rues de Bretagne et des Vignes validé par le Conseil municipal est éligible à ce fonds.

**PROPOSITION :** Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du plan de relance investissement communal, pour le projet d'aménagement des rues de Bretagne et des Vignes ;
- D'arrêter le plan de financement commune suit :

|                      |                                                    |                     |
|----------------------|----------------------------------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES (HT)</b> | ✓ Travaux d'aménagement                            | 369 765,54 €        |
|                      | <b>TOTAL</b>                                       | <b>369 765,54 €</b> |
|                      |                                                    |                     |
| <b>RECETTES</b>      | ✓ ETAT / DETR 2020                                 | 38 900,62 €         |
|                      | ✓ CD53 / Produit Amendes de police rue des Vignes  | 10 000,00 €         |
|                      | ✓ CD53 / Produit Amendes de police rue de Bretagne | 16 000,00 €         |
|                      | ✓ ETAT / DSIL (cheminements doux)                  | 59 241,00 €         |
|                      | ✓ CD53 / Plan de relance départemental             | 20 647,00 €         |
|                      | ✓ <b>REGION/ Plan de relance régional</b>          | <b>73 953,00 €</b>  |
|                      | ✓ Emprunt                                          | 100 000,00 €        |
| ✓ Autofinancement    | 51 023,92 €                                        |                     |
|                      | <b>TOTAL HT</b>                                    | <b>369 765,54 €</b> |

- De le charger d'établir la demande de subvention et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**DECISION :** A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-12-D-07

## PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le prolongement d'une mobilisation aussi importante qu'inédite, le Conseil Départemental a décidé de contribuer à l'effort de redressement de l'activité locale en adoptant le plan Mayenne Relance, doté d'une enveloppe globale de 10 millions d'euros.

Une enveloppe de 4 millions d'euros en particulier est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition est établie sur les mêmes bases que le volet communal des contrats de territoire. Le Département versera donc aux communes de moins de 10 000 habitants, en une seule fois, une somme égale aux 2/3 de la somme affectée sur 6 ans dans le cadre des contrats de territoire.

Le Département nous a informés que la commune de La Roche-Neuville bénéficie ainsi d'une dotation de **20 647 €**.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'affecter cette dotation au projet d'aménagement des rues de Bretagne et des Vignes dont le montant estimatif des travaux s'élève à **369 765,54 € HT** ;
- D'arrêter le plan de financement commune suit :

|                      |                                                    |                     |
|----------------------|----------------------------------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES (HT)</b> | ✓ Travaux d'aménagement                            | 369 765,54 €        |
|                      | <b>TOTAL</b>                                       | <b>369 765,54 €</b> |
| <b>RECETTES</b>      | ✓ ETAT / DETR 2020                                 | 38 900,62 €         |
|                      | ✓ CD53 / Produit Amendes de police rue des Vignes  | 10 000,00 €         |
|                      | ✓ CD53 / Produit Amendes de police rue de Bretagne | 16 000,00 €         |
|                      | ✓ ETAT / DSIL (cheminements doux)                  | 59 241,00 €         |
|                      | ✓ REGION/ Plan de relance régional                 | 73 953,00 €         |
|                      | ✓ <b>CD53 / Plan de relance départemental</b>      | <b>20 647,00 €</b>  |
|                      | ✓ Emprunt                                          | 100 000,00 €        |
| ✓ Autofinancement    | 51 023,92 €                                        |                     |
|                      | <b>TOTAL HT</b>                                    | <b>369 765,54 €</b> |

- De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*5/ EGLISE DE SAINT-SULPICE : REMPLACEMENT DE LA CENTRALE  
HORAIRE*

---

RAPPORTEUR : C. DELOGÉ

EXPOSE : M. Delogé informe le Conseil municipal de la nécessité de remplacer la centrale horaire de l'horloge du clocher de l'église de la commune déléguée de Saint-Sulpice. Il présente à cet effet un devis établi par la société Gougeon, prévoyant la fourniture et pose d'une centrale horaire électronique ; le montant de ce devis s'élève à **1 170 € HT** (1 404 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De procéder au remplacement de la centrale horaire défectueuse du clocher de l'église de Saint-Sulpice ;
- De retenir le devis de la société Gougeon d'un montant de **1 170 € HT** ;
- De l'autoriser à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-12-D-08

---

*6/ TRAVAUX DE REFECTION DE CHEMINS RURAUX*

---

RAPPORTEUR : P. HOUDU

EXPOSE : M. Houdu expose au Conseil municipal qu'une grande partie du chemin rural du Grand Autheux emprunté par les engins de chantiers et camions d'approvisionnement dans le cadre de la réalisation du contournement nord de Château-Gontier, a été endommagée. Compte tenu de ce constat, le Conseil Départemental de la Mayenne va procéder à la réfection de ce chemin.

En conséquence, M. Houdu précise au Conseil qu'il serait opportun pour la commune de procéder à la réfection de la partie du chemin restante accédant à la propriété du Grand Autheux.

Il présente à cet effet un devis établi par l'entreprise Luc Durand ; le montant de ce devis s'élève à **6 147,40 € HT**.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de réfection de la partie du chemin du Grand Autheux tel que présenté ci-dessus ;
- De retenir le devis de l'entreprise Luc Durand pour un montant de **6 147,40 € HT** ;
- De l'autoriser à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il précise que ces travaux entreront dans le cadre du subventionnement de la Communauté du Pays de Château-Gontier au titre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV) 2021.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-12-D-09

---

*7/ LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE SUR LA COMMUNE  
DE SAINT-SULPICE*

---

RAPPORTEUR : C. DELOGÉ

EXPOSE : M. Delogé informe le Conseil municipal qu'un petit local communal, d'une surface de 17 m<sup>2</sup>, dénommé « Le Fournil », situé sur la commune déléguée de Saint-Sulpice, pourrait être loué à un professionnel qui en ferait la demande.

Il précise que Mme Anne POILANE, tapissière, en a fait la demande auprès de la mairie ; ce local lui servirait d'atelier de fabrication, réparation et d'entrepôt de marchandises.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De louer le local communal désigné ci-dessus à Mme Anne POILANE, tapissière, demeurant « La Grande Tuilerie » à Loigné sur Mayenne pour un usage professionnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- De fixer le montant du loyer à 2 € du m<sup>2</sup>, soit **34 € par mois** (hors charges), payable d'avance par prélèvement ; ce loyer sera révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier ;
- De récupérer le montant des charges d'eau et d'électricité en fin de chaque année au vu des factures reçues ;
- De fixer la durée du contrat de location à 3 ans reconductible ;
- Une attestation d'assurance du local devra être transmise chaque année à la mairie.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Anne Poilane, personnellement concernée par ce dossier, s'est retirée de la salle et n'a participé ni au débat ni à la décision.*

---

*8/ DEMANDE DE PARTICIPATION SCOLAIRE 2019/2020 DE LA VILLE  
DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un enfant, domicilié à La Roche-Neuville – commune déléguée de Laigné sur Mayenne, a été scolarisé en Classe d'intégration ULIS Ecole élémentaire Jacques Prévert à Château-Gontier-sur-Mayenne – au cours de l'année scolaire 2019-2020 (courrier de la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne du 6 novembre 2020) ; la décision de scolarisation et d'affectation dans l'enseignement spécialisé est déterminée par une commission de l'Education Nationale.

La commune de La Roche-Neuville ne possédant pas ce type de structure destiné aux élèves en situation de handicap, la scolarisation de cet élève dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

**PROPOSITION** : Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accepter de participer financièrement aux frais de scolarisation de cet enfant dans une Classe d'Intégration ULIS Ecole élémentaire Jacques Prévert à Château-Gontier-sur-Mayenne, cette participation revêtant un caractère obligatoire dans la mesure où la commune de la Roche-Neuville ne dispose pas de ce type de structure ;
- De l'autoriser à régler le montant de la participation financière de notre commune qui s'élève à **434 €** et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*9/ DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENRAL DE LA  
COMMUNE*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**PROPOSITION** : Faisant suite à divers ajustements ou modifications de programmes, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les décisions modificatives budgétaires suivantes :

**Décision Modificative n° 06/2020**

| Article                                                                | Montant € | Article                                                                                                  | Montant € |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Section de FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>                            |           |                                                                                                          |           |
| Chap. 042 – Art. 6811 (op° d'ordre)<br>Dotations aux amortissements    | +1 865,51 | Chap. 023 (op° d'ordre)<br>Virement à la section d'investissement                                        | -1 865,51 |
| <b>Section d'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>                             |           |                                                                                                          |           |
| Chap. 021 (op° d'ordre)<br>Virement de la section de<br>fonctionnement | -1 865,51 | Chap. 040 – Art. 2804111 (op° d'ordre)<br>Amortissements immobilisations<br>(bâtiments et installations) | +1 865,51 |

Afin de régler les factures en cours (diagnostics) concernant les travaux se rapportant à la salle des fêtes de Saint-Sulpice, M. le Maire propose au Conseil municipal de créer une opération nouvelle comme suit :

**Décision Modificative n° 07/2020**

| <b>Opération 515 – Travaux Salle des fêtes Saint-Sulpice (opération nouvelle)</b> |           |                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>DEPENSES</b>                                                                   |           |                                                             |           |
| Article                                                                           | Montant € | Article                                                     | Montant € |
| <b>Section d'INVESTISSEMENT</b>                                                   |           |                                                             |           |
| <b>Art. 2313 - 515</b><br>Travaux salle des fêtes St Sulpice                      | 5 000,00  | <b>Art. 2315-231</b><br>Aménagt abords église de St Sulpice | -5 000,00 |

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM2020-12-D-10

---

*10/ AUTORISATION POUR ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET  
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE  
VOTE DU BUDGET 2021*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire expose au Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*11/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : Compte tenu des précédents échanges au sein du Conseil municipal au cours de différentes rencontres et réunions, M. le Maire, en charge du budget, présente au Conseil municipal un projet de débat d'orientation budgétaire (DOB) pour 2021.

Il s'agit préalablement à l'examen du document, de prendre position sur les grands axes d'intervention de la commune de La Roche-Neuville pour l'année 2021.

Les données ainsi déterminées influenceront sur les décisions qui seront prises dans le cadre du budget 2021.

|                                            |
|--------------------------------------------|
| <b>Débat d'Orientation Budgétaire 2021</b> |
|--------------------------------------------|

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Etude de prévention des inondations – Loigné sur Mayenne
- Travaux de Voirie et aménagement de sécurité
  - Chemins ruraux
    - Chemin du Grand Autheux – Loigné sur Mayenne
    - Chemin de la Promenade – Loigné sur Mayenne

- Chemin des Grands Monceaux – Loigné sur Mayenne
  - Etc ...
  - Rue de Bretagne et rue des Vignes – Loigné sur Mayenne
  - Parking du cimetière et aménagement sur la RD 112 – Saint-Sulpice
- Aménagements des cimetières – Loigné sur Mayenne & Saint-Sulpice
- Travaux d'amélioration du cadre de vie
  - Jachère fleurie et regarnissage – Saint-Sulpice
  - Entrée de bourg RD 1 face à la zone artisanale – Loigné sur Mayenne
- Réalisation d'un City-Parc – Saint-Sulpice
- Espace de Fitness extérieur – Loigné sur Mayenne
- Signalisation
  - Schéma de signalisation information locale
- Lotissements
  - Travaux de finition sur la tranche 3 du lotissement du Stade – Loigné sur Mayenne
  - Création du lotissement de « l'Espace Ferdinand BARAIS » - Saint-Sulpice
  - Achat du terrain et étude pour le lotissement de « la Pièce Martin » - Loigné sur Mayenne
- Diagnostic de l'église SAINT-AUBIN – Loigné sur Mayenne
- Mission d'assistance au classement des archives de la mairie

**PROPOSITION** : Au regard des éléments présentés en séance, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

Il précise que l'engagement de ces projets sera lié à l'obtention des subventions sollicitées.

**DECISION** : Le Conseil municipal a pris acte de ce D.O.B. pour 2021 étant entendu que l'engagement des projets est lié à l'obtention des subventions sollicitées.

---

*12/ ACCUEIL D'UN SEPCTACLE DES « NUITS DE LA MAYENNE » -  
EDITION 2021*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des « Nuits de la Mayenne » – édition 2021, la commune de La Roche-Neuville a été retenue pour accueillir un

spectacle le 20 juillet sur le site du château de « La Rongère » - commune déléguée de Saint-Sulpice.

Il précise que le spectacle proposé par Mayenne Culture est le suivant :

*ABCD'Airs*

*Durée : 1h20*

*Quatre virtuoses, musiciennes jusqu'au bout des doigts, et aux personnalités fantasques et lumineuses, se jettent à l'eau dans un concert insolite.*

*Le quatuor, mené par la soprane Anne Baquet, se joue des codes habituels : plus de chaise ni de partition pour permettre aux artistes un espace de jeu et de liberté et exprimer leurs complémentarités... Quand l'une fait vibrer au son charnel de son cor anglais, l'autre balance au piano une toccata enfiévrée, une troisième se délecte d'un chant d'amour à n'en plus finir, tandis que la dernière enflamme sa contrebasse dans une espagnolade.*

*De Rameau à Kurt Weill en passant par Piazzolla, les frères Jacques ou Queen, le public navigue au gré des 26 lettres de l'alphabet et voyage entre émotion, esprit et poésie.*

C'est un spectacle qui a reçu un très bel accueil public et presse.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider le choix de ce spectacle ;
- De le charger d'en informer la directrice artistique des Nuits de la Mayenne.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

---

*13/ PRESENTATION DES RAPPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019  
DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU GONTIER*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : En application de la loi 95-101 du 2 février 1995 et du décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, il convient de présenter aux membres du Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports sont établis par le Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, qui en a la compétence.

Ils ont été adressés aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente réunion, afin que chacun(e) en prenne connaissance.

**PROPOSITION** : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour 2021.

**DECISION** : Le Conseil municipal a pris acte de ces rapports.

---

## *INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES*

---

### ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

M. le Maire rend compte aux membres du Conseil municipal des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil municipal (délibération n° DCM2020-05-D-04 du 28 mai 2020) :

#### **Droit de préemption urbain**

| <i>Informations propriétés</i> |                                          |                             | <i>Zone PLU</i> |
|--------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------|-----------------|
| <i>Propriétaire</i>            | <i>Adresse propriété</i>                 | <i>Parcelles concernées</i> |                 |
| Mme BODIN Odette veuve JAN     | 10 rue de Bretagne<br>Loigné sur Mayenne | AC 37 – 00ha18a65ca         | UA              |

### CONSULTATION DE CABINETS POUR ETABLIR UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**PROPOSITION** : Dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter trois cabinets pour la remise d'une offre :

- Cabinet HYDRATOP – 49125 Tiercé
- Cabinet IRH ENVIRONNEMENT – 49070 Beaucouzé
- Cabinet DM.EAU – 35150 Janzé

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal valide la proposition du Maire.

### INFORMATIONS DIVERSES

**RAPPORTEUR** : N. CHARTIER

✓ **Compte rendu de la réunion avec le CAUE**

Une rencontre s'est déroulée le 7 décembre dernier avec Mme Stevens représentante du CAUE de la Mayenne et les agents techniques communaux.

Après une visite de l'agglomération, des suggestions d'aménagement paysager et d'entretien des haies ont été émises ; il a aussi été proposé de revoir l'aménagement de la place de l'église afin de limiter les travaux d'entretien.

Il a également été proposé de profiter des travaux en cours sur le réseau d'eau potable pour réfléchir à l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 112.

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

✓ **Point sur l'avancement des travaux de la zone artisanale de Loigné sur Mayenne**

✓ **Point sur la reprise des commerces**

Restaurant « Le Morilland » à Loigné sur Mayenne et la crêperie « du Moulin » à Saint-Sulpice

✓ **Travaux effectués par l'école de la 2<sup>ème</sup> chance**

Taille des roseaux de la station d'épuration

✓ **Taille des arbres à Saint-Sulpice**

Devis de l'entreprise Franck L'Oury retenu pour un montant de 1 533 € HT (1 839.60 € TTC).

✓ **Location d'un logement à Saint-Sulpice**

Adresse : 8 chemin de La Rongère – Saint-Sulpice

Type T2 – 53 m<sup>2</sup> - Loyer mensuel de 393 €

✓ **Création d'une commission « schéma de signalisation d'information locale »**

Membres : Christophe Delogé – Philippe Houdu – Caroline Delaval -Anne Poilane

✓ **Intervention du CIAS du Pays de Château-Gontier**

Lors de la réunion CM du 28 janvier 2021

✓ **Calendrier 2021 des réunions du Conseil municipal**

Jeudi 28/01/2021

Jeudi 11/03/2021

Jeudi 25/03/2021

Jeudi 22/04/2021

Jeudi 20/05/2021

Jeudi 17/06/2021

Jeudi 01/07/2021

Réunion de la commission « Finances » jeudi 18/03/2021 (budgets 2021)

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance.